

PLUi*h*

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Programme local de l'*habitat*

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLUi-H

Dossier de concertation publique
(version octobre 2023)



PRÉAMBULE

Morlaix Communauté est une Communauté d'Agglomération qui exerce les compétences en matière de planification depuis le 1^{er} décembre 2015 sur le territoire des 26 communes qui la composent. Un **Plan Local d'Urbanisme a été élaboré à l'échelle intercommunale et approuvé en février 2020.**

Ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) reste **un document vivant qui doit évoluer et s'ajuster** pour accompagner le développement et l'aménagement du territoire communautaire. Aussi, depuis son approbation, il a été soumis à plusieurs procédures d'évolution. Les procédures d'évolution sont régies par le Code de l'Urbanisme et sont différentes selon les points à modifier.

Engagement d'une procédure de mise en compatibilité du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet :

Le 13 juin 2023, Morlaix Communauté a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet.

Cette procédure a pour objet la création d'un pôle déchets multi-filières (déchèterie et plateforme de compostage des déchets verts) sur la commune de Pleyber-Christ.



LE PROJET

► Vers un nouveau maillage des déchèteries

L'agglomération compte actuellement 7 déchèteries sur son territoire, localisées sur les communes de Morlaix, Lanmeur, Taulé, Plougonven, Pleyber-Christ, Plourin-lès-Morlaix et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, ainsi que 2 sites supplémentaires accueillant uniquement les déchets verts à Plounéour-Ménez et à Saint-Martin-des-Champs. Morlaix Communauté comptait une troisième aire de réception des déchets verts jusqu'en 2021 à Guerlesquin, mais celle-ci a été définitivement fermée pour cause d'absence d'autorisation d'exploiter.

Le 26 mars 2012, un arrêté ministériel a fixé de nouvelles règles concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), impactant par conséquent les déchèteries (règles relatives à l'amélioration de la sécurité des usagers, de prise en charge des déchets dangereux, de protection des sols (eaux de ruissellement), du stockage des matériels d'occasion).

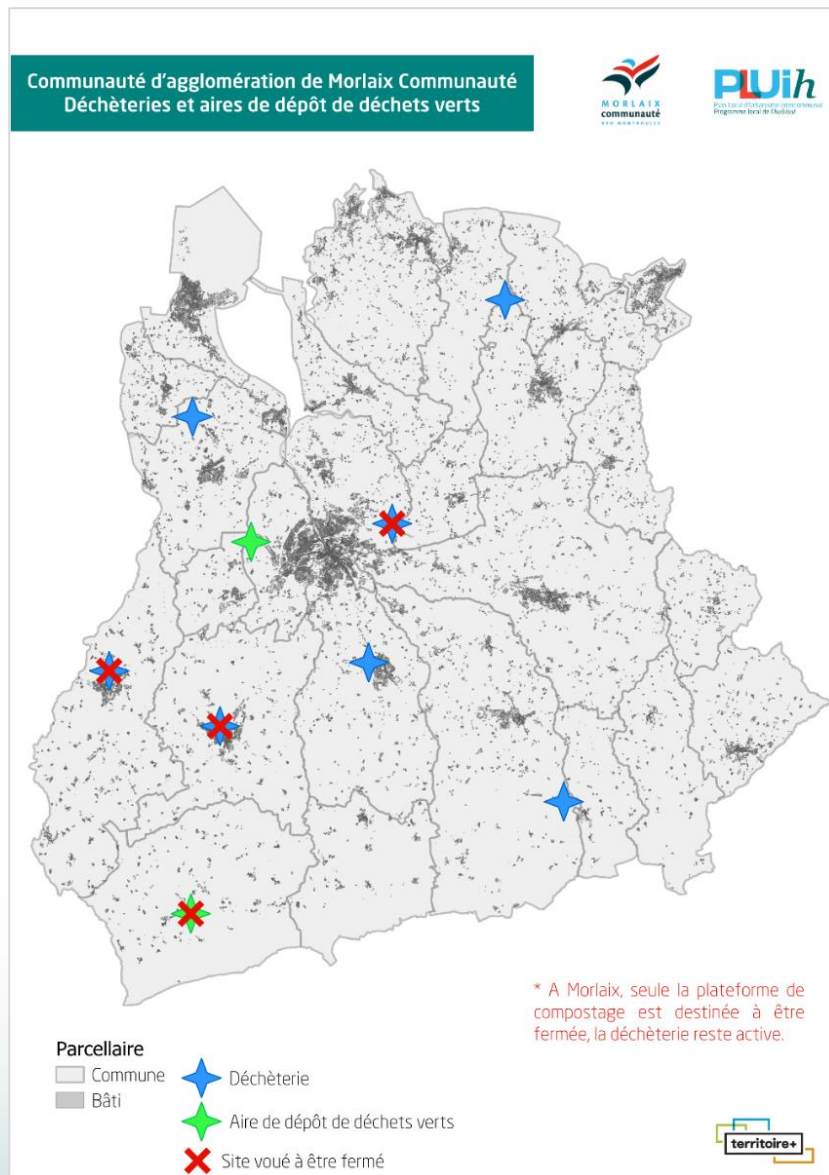
Au regard de ces évolutions réglementaires notables, certains sites actuels ne répondent plus à la réglementation, tant au niveau des normes environnementales actuelles de certains d'entre eux (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, Pleyber-Christ) que des règles de sécurité pour les salariés et les usagers. Des mises en conformité sont donc nécessaires pour les différents sites, mais néanmoins pas toujours réalisables au vu de la configuration.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération a fixé par une délibération D16-154 du 4 juillet 2016 (« Nouveau maillage des déchèteries et axes de travail déchets verts et encombrants »), un nouveau maillage du réseau de déchèteries sur le territoire communautaire. Elle a ainsi acté la fermeture des sites de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et de Pleyber-Christ, ceux-ci ne pouvant que partiellement

respecter les mises aux normes exigées, ou moins partiellement, mais à des coûts prohibitifs d'investissement et restant in fine peu pratiques pour les usagers (sites petits, étriqués, non agrandissables). L'aire de dépôt de déchets verts de Plounéour-Ménez est également vouée à fermer (site exigüe, autorisation administrative inadéquate au regard de l'activité réalisée, coût de fonctionnement élevé). Ces sites seront remplacés par un seul et unique nouveau site à Pleyber-Christ.

Le maillage final du réseau retenu par Morlaix Communauté comportera donc 6 déchèteries.





► La mise aux normes nécessaire de la plateforme de compostage impossible sur le site de Pilodeyer à Morlaix

Morlaix Communauté compte également une plateforme de compostage des déchets verts sur son territoire. Celle-ci est accolée à la déchèterie sur le site du Pilodeyer, situé à Morlaix.

De la même manière que pour les déchèteries, une mise aux normes est aujourd'hui nécessaire pour la bonne exploitation de la plateforme de compostage. Cette mise aux normes étant impossible sur le site actuel (contraintes sanitaires et environnementales, 0,8 ha utiles contre 2,5 à 3 ha nécessaires), elle a dû fermer. Les tonnages de déchets verts produits sur le territoire de Morlaix Communauté sont donc actuellement traités hors du territoire communautaire, principalement sur une plateforme de la commune de Saint-Servais (à plus de 30 km du site actuel).

Ainsi, par la même délibération D16-154 du 4 juillet 2016, la collectivité a acté le principe de recherche d'un site alternatif à celui de Morlaix, afin d'y implanter une nouvelle plateforme de compostage des déchets verts en remplacement du site actuel. Ce site, non ouvert au public, mais nécessitant une surveillance régulière, permettra de rassembler les déchets verts collectés sur les aires dédiées afin d'engager un processus complet de maturation du compost. Celui-ci pourra ensuite être exporté dans la filière agricole.

Par une décision D19-248 du 16 décembre 2019, Morlaix Communauté a acté la localisation de la zone de projet de la plateforme de compostage au Nord de la commune de Pleyber-Christ.

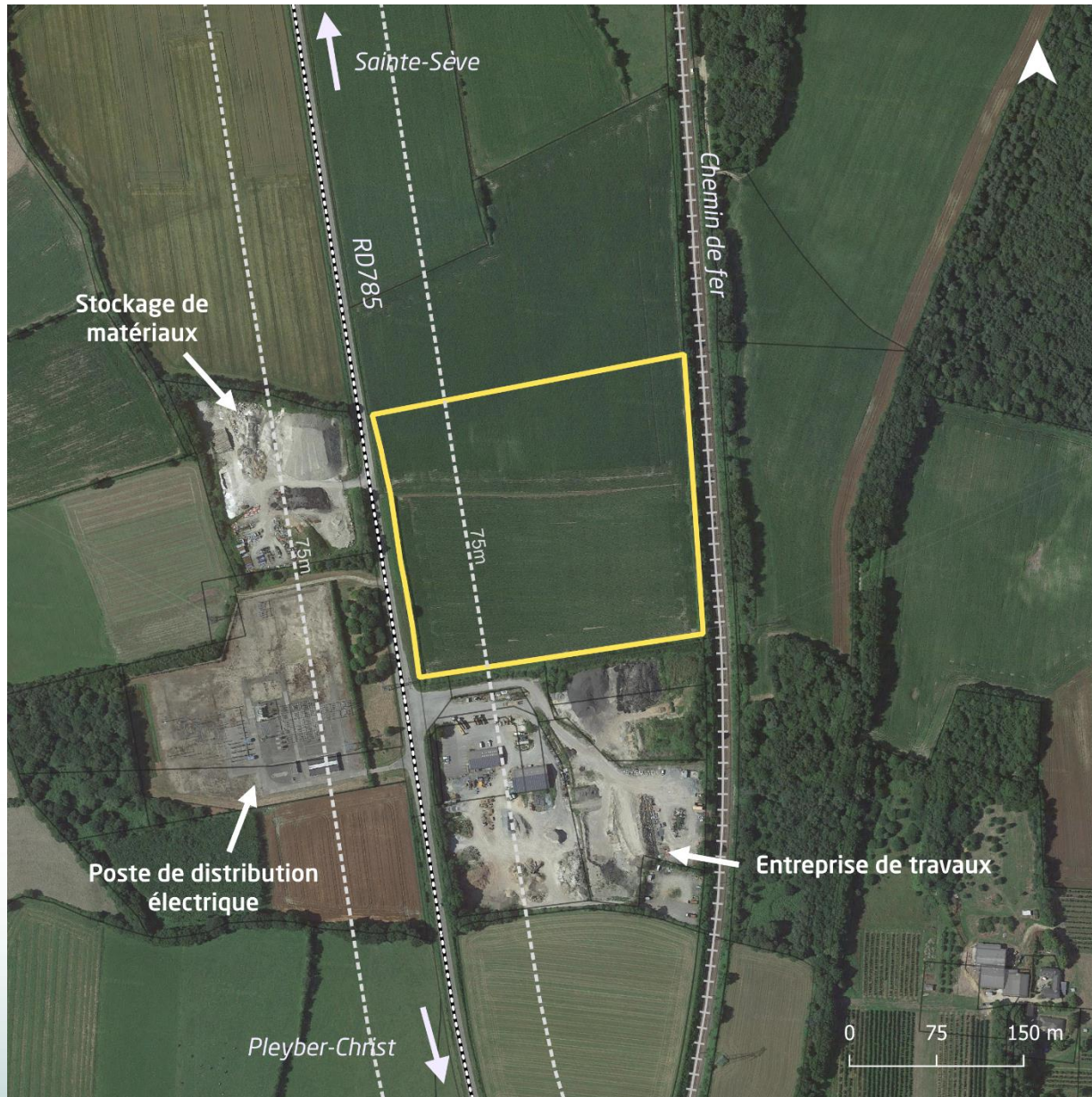
► Un site unique pour accueillir la nouvelle déchèterie et la plateforme de compostage

Le site longeant la RD785, au nord du bourg de Pleyber-Christ a été retenu pour l'installation de la nouvelle déchèterie ainsi que la plateforme de compostage. Il présente une situation relativement centrale sur la partie Ouest du territoire de la Communauté, est implanté à moins de 3 km d'un échangeur avec la RN12 et offre l'avantage d'être exempt de contraintes d'implantation liées à ce type d'ICPE. L'identification d'un site unique permettra de créer un pôle déchets multi-filières.



Localisation de la zone de projet à Pleyber-Christ (Géoportail)





Site du pôle déchets multi-filières Pleyber-Christ

Présentation générale Environnement proche du site

- Parcellaire
- ▭ Périmètre du site
- Route départementale
- +— Voie ferrée
- Marge de recul inconstructible imposée par la Loi Barnier



MORLAIX
communauté
BRO MONTRoulez



LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Afin de permettre la réalisation de ce nouvel équipement, le PLUi-H doit évoluer.

Parallèlement, un dossier de demande de dérogation à la Loi Barnier (marge de recul inconstructible de 75 mètres à compter de la route départementale) devra être réalisé.

Ces éléments, en cours d'étude, seront présentés ultérieurement.

Z



